



Maison suite séparation.

Par Lej31

Bonjour,

Je viens à vous car étant séparée de mon ex compagnon (ni passés ou mariés) j'ai quitté ma maison car pas de cohabitation possible. Je souhaiterais savoir si cette maison dont je suis solidaire à 50% pour le remboursement du prêt me sera considérée comme résidence secondaire suite à mon départ car la mise en vente étant au point mort, cette situation va certainement durer un certain temps.

Je souhaiterais également savoir si je dois continuer à payer les factures courantes (EDF, eau, ...) étant donné que l'échéancier est basé sur les consommations où j'étais toujours dans le logement.

Bien à vous.

Par kang74

Bonjour

Les charges citées sont à la charge de celui qui les crée en y habitant : charge à lui d'adapter les mensualités/modifier le contrat (m'enfin allumer pour un ou deux c'est pareil .

Vous êtes par contre redevable de la moitié de la part du crédit : vous n'êtes pas simplement solidaire, vous êtes co emprunteur .

S'il ne paie pas , c'est auprès de vous que la banque se retournera .

Et de la taxe foncière au prorata de vos droits (50%)

Enfin s'il a la jouissance privative du logement (= vous n'y avez plus accès, vous n'y avez plus d'affaire) il est redevable d'une indemnité d'occupation pour habiter seul un bien commun (motivant pour vendre vite).

En ce qui concerne l'inquiétude concernant ce bien, c'est au sujet de la plus value ?

Si une vente est au point mort, c'est qu'on ne veut pas vendre (ben si vous lui payez ses charges,et ne lui parlez pas d'indemnités d'occupation qu'il faut réclamer pour la prescription, c'est normal ...) ou que le prix demandé est trop élevé .